
Appel nominal sur la formation d'un comité des colonies, lors de la séance du 2 mars 1790

François Xavier, abbé et duc de Montesquiou Fezensac, abbé Maury, Pierre Louis Roederer

Citer ce document / Cite this document :

Montesquiou Fezensac François Xavier, abbé et duc de, abbé Maury, Roederer Pierre Louis. Appel nominal sur la formation d'un comité des colonies, lors de la séance du 2 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 6;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_5924_t1_0006_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

M. Charles de Lameth. Il me semble que le préopinant s'est un peu rapproché de la question ; car il est impossible de traiter l'affaire des colonies d'une manière partielle. Il faut bien se persuader que la moindre faute que ferait l'Assemblée dans cette longue et difficile affaire exposerait la métropole à perdre les colonies. Il faut bien convenir que le gouvernement a fait des fautes considérables, qu'il s'agit de réparer ; et l'Assemblée à laquelle on reproche tant de torts, parce qu'elle a réformé tant d'abus, sera facilement calomniée dans cette affaire où la calomnie peut être si utile. On lui reproche en ce moment qu'il n'y a pas de crédit, et tout le monde sait que quand elle a été appelée, il n'y avait plus de crédit en France. De même, quand les colonies sont en danger, on remet cette affaire entre ses mains, on la presse, on voudrait qu'elle prit un parti dans une seule séance, bien sûr qu'une telle précipitation donnerait lieu à quelques erreurs. Il n'est pas possible d'envisager la question d'une manière isolée ; il est nécessaire de lier le système politique des colonies au système général politique de la métropole. Si l'on discutait en ce moment, chacun parlerait suivant ses principes, ses goûts et le point de ses méditations ; on divaguerait sans cesse. En toute chose il faut commencer par le principe ; il faut s'occuper de la constitution des colonies ; c'est là ce que vous devez faire. Je crois cette marche de la plus grande importance pour les colons ; c'est comme Français, c'est comme colon que je demande qu'elle soit suivie. Il faut donc nommer un comité. Si vous n'en nommez pas, il faut au moins renvoyer au comité de constitution. En dernière analyse, je crois qu'on ne peut conserver les colonies qu'en les faisant jouir des bienfaits de la constitution, avec les modifications qu'elles croiront nécessaires, et qui seront soumises à la prochaine législature.

M. l'abbé Maury. On a entamé une foule de questions qui ne peuvent être traitées que successivement. Voici, Messieurs, l'ordre des faits. Vous avez entendu jeudi les adresses de l'armée bordelaise et du commerce de France. Vous avez dit que vous ne pouviez discuter sur l'objet de ces adresses qu'après avoir pris connaissance des dépêches que le ministre avait reçues de Saint-Domingue et de la Martinique. Je ne suis pas frappé, comme le préopinant, du danger qu'il y a à répandre des calomnies contre l'Assemblée.... Le rapport de ces dépêches vient de vous être fait, et vous allez décréter que les pièces seront renvoyées à un comité qui sera chargé de vous présenter un plan de travail ; mais, en les renvoyant même à un comité, il est une question majeure, et la voici : abolira-t-on la traite des noirs, oui ou non, dont vous devez vous occuper préalablement, et qu'il faut aborder sans délai ? Il est impossible que l'Assemblée ne s'explique pas sur cette question : il s'agit de la tranquillité, de la sûreté de nos colonies ; il s'agit de la banqueroute qu'il faut éviter ; et telles sont les circonstances qui nous environnent, que votre silence sur la traite des noirs rend la banqueroute inévitable. Je conclus donc, Messieurs, à ce qu'on renvoie à un comité tout ce qui regarde la constitution, l'organisation des colonies ; mais je demande que la discussion soit ouverte demain même sur la grande question de la traite des noirs.

(On demande à aller aux voix.)

M. le Président. On demande la division de

la motion de M. Camus, et cette division consiste à ce que la question de la traite des noirs soit traitée isolément et demain. Je vais mettre aux voix cette division.

(On demande la question préalable sur la division.)

M. de Cazalès. Les deux préopinants ne sont pas, ce ne semble, dans la question ; il ne s'agit point ici ni de la constitution de Saint-Domingue ni des principes du régime positif, ni du privilège exclusif des Compagnies des Indes et du Sénégal : il s'agit de trouver un moyen provisoire pour arrêter les insurrections qui affligent les colonies, et pour les mettre en état de recevoir vos lois. Le rapport que vous avez entendu doit suffire pour fixer votre opinion ; le reste doit être renvoyé au comité : si vous adoptez quelque moyen dilatoire, il ne sera peut-être plus temps de revenir sur vos pas.

(On s'obstine à demander la question préalable sur la division.)

M. le Président. Que ceux qui sont d'avis qu'il y a lieu à délibérer sur la division demandée, c'est-à-dire que la question de la traite des noirs soit discutée demain, veuillent bien se lever. (Une grande partie de l'Assemblée se lève. La contre-partie est posée.)

M. le Président. Je demande pour mon compte une seconde épreuve.

(On fait une seconde épreuve, elle paraît douteuse comme la première.)

M. le Président. Je demande pour mon compte l'appel nominal.

M. l'abbé Maury. Il est, ce me semble, inutile de faire un appel nominal sur une question préalable ; je demande qu'il soit fait sur la motion principale : s'occupera-t-on demain de la traite des noirs ? oui ou non.

M. Roderer. La question préalable a été demandée sur la division ; elle a été mise aux voix ; deux épreuves ont paru douteuses, et M. le président a demandé l'appel nominal. Je demande que l'ordre accoutumé ne soit point interverti, et que l'appel soit fait sur la question préalable seulement.

L'avis de M. Roderer est adopté ; la question est posée comme elle l'avait été déjà ; l'appel nominal est fait, et l'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la division demandée.

On passe à la motion principale ; elle est mise aux voix, et l'Assemblée décide qu'elle renverra l'affaire des colonies à un comité composé de douze membres, pris indistinctement dans l'Assemblée, et que le rapport sera fait lundi matin.

La séance est levée à sept heures et demie.